RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL PLÉNIER CHARGÉ D'EXAMINER L'APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ÉCONOMIQUES DES ÉTATS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 52 (A/40/52)

NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL PLÉNIER CHARGÉ D'EXAMINER L'APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ÉCONOMIQUES DES ÉTATS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 52 (A/40/52)

NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[Original : anglais]
[21 mai 1985]

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
I. INTRODUCTION	1 - 2	1
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	3 - 12	1
A. Ouverture et durée de la session	3	1
B. Composition et participation aux travaux	4 - 6	1
C. Election du Bureau	7 - 9	2
D. Documentation	10	2
E. Adoption de l'ordre du jour	11	3
F. Adoption du rapport	12	3
III. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE	13 - 27	4
A. Déclarations liminaires et générales ...	13 - 21	4
B. Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ..	22 - 27	5

Annexes

I. Conclusions du Comité 8

II. Projet de décision : Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats 10

III. Déclaration de clôture faite par le représentant de l'Egypte au nom du Groupe des 77 11

85-14842 5305S (F)

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 39/163 du 17 décembre 1984, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre un examen approfondi et systématique de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, en tenant compte de l'évolution de tous les facteurs économiques, sociaux, juridiques et autres liés au but de la Charte et aux principes sur lesquels elle est fondée, afin de déterminer les mesures les plus judicieuses qui permettraient d'appliquer la Charte et de trouver, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des solutions durables aux graves problèmes économiques des pays en développement.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé de créer le Comité spécial plénier chargé d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui se réunirait pendant trois semaines en 1985 et ferait rapport à l'Assemblée générale à sa quarantième session.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la session

3. Le Comité spécial plénier chargé d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 mars au 18 avril 1985. Au cours de cette période, le Comité spécial a tenu 11 séances (1ère à 11ème séances) le 25 mars et les 1er, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 12 et 18 avril 1985). Le Comité a également tenu des séances officieuses.

B. Composition et participation aux travaux

4. Le Comité spécial est composé de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ont participé à la session du Comité spécial les représentants des Etats Membres suivants :

Afghanistan
Algérie
Antigua-et-Barbuda
Argentine
Australie
Bahamas
Bangladesh
Barbade
Bhoutan
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Costa Rica
Cuba
Egypte
EL Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Espagne
Finlande
Gabon
Ghana
Grèce
Guatemala
Hongrie
Inde
Indonésie
Iraq
Israël
Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Jordanie
Liban
Libéria
Madagascar
Malte
Maroc
Mexique
Mongolie
Mozambique
Népal
Nicaragua
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Oman
Panama
Paraguay
Pérou

Philippines
Pologne
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République démocratique allemande
République démocratique populaire lao
République dominicaine
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Rwanda
Sainte-Lucie
Sénégal
Soudan
Sri Lanka
Suède
Swaziland
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zimbabwe

5. La République de Corée a participé à la session en tant qu'observateur.

6. Les organes et organismes des Nations Unies suivants étaient représentés :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

C. Election du Bureau 1/

7. A la 2ème séance, le 1er avril, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, en sa qualité de président provisoire, a invité les membres à proposer des candidatures au poste de président du Comité spécial. Le représentant d'Antigua-et-Barbuda a proposé la candidature de M. Porfirio Muñoz-Ledo (Mexique) et le représentant du Népal celle de M. Faruq S. Ziada (Iraq) au poste de président du Comité spécial. Le Comité spécial a procédé à un vote au scrutin secret à l'issue duquel M. Porfirio Muñoz-Ledo (Mexique) a été élu Président du Comité spécial.

8. A sa 3ème séance, le 2 avril 1985, le Comité spécial a élu M. Tamás Földeák (Hongrie) et M. Kaabachi (Tunisie) Vice-Présidents du Comité.

9. En conséquence, le Bureau du Comité spécial était composé des membres suivants :

Président : M. Porfirio Muñoz-Ledo (Mexique)

Vice-Présidents : M. Tamás Földeák (Hongrie)
M. Habib Kaabachi (Tunisie)

D. Documentation

10. A sa session consacrée aux questions de fond, le Comité spécial était saisi des documents suivants :

a) Note verbale datée du 19 mars 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/40/185);

b) Lettre datée du 22 mars 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/40/202);

c) Note verbale datée du 22 mars 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/40/203);

d) Ordre du jour provisoire (A/AC.226/1);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (A/AC.226/2);

f) Conclusions du Comité* (A/AC.226/L.1);

g) Projet de décision intitulé "Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats" (A/AC.226/L.2);

h) Projet de rapport du Comité spécial (A/AC.226/L.3).

E. Adoption de l'ordre du jour

11. A sa 2ème séance, le 1er avril, le Comité spécial a adopté pour la session l'ordre du jour suivant, qui figure dans le document A/226/1 :

1. Election du Bureau

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

3. Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats

4. Adoption du rapport du Comité spécial.

F. Adoption du rapport

12. A sa 11ème séance, le 18 avril, le Comité spécial a adopté son projet de rapport (A/AC.226/L.3) et autorisé le Bureau à incorporer au texte définitif du rapport le chapitre relatif aux questions de procédure et le compte rendu des débats de la 11ème séance.

---

* Présentées par la délégation égyptienne au nom des membres du Groupe des 77 qui sont des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

III. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE

A. Déclarations liminaires et générales

13. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a ouvert la session du Comité spécial et fait une déclaration concernant la portée historique de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et l'importance que lui attribuent les Etats Membres, en particulier les pays en développement. Il a fait observer qu'au cours des dix dernières années, des progrès avaient été réalisés dans différents domaines, tandis que la situation ne s'était guère voire aucunement améliorée dans d'autres. La plupart des problèmes auxquels on se heurtait demeuraient inscrits à l'ordre du jour des organes intergouvernementaux compétents du système des Nations Unies. Le Directeur général a mis l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération multilatérale dans un monde de plus en plus interdépendant. La réunion du Comité spécial offrirait aux participants la possibilité de réfléchir sur ces questions.

14. A la 2ème séance, le 1er avril 1985, le Président du Comité spécial a fait une déclaration. Il a souligné que la Charte était l'un des documents les plus importants adoptés par l'Assemblée générale. Elle établissait les principes directeurs de la coopération économique et du droit international relatif au développement. Le Président a rappelé les objectifs fondamentaux du Comité spécial et les dispositions du mandat que lui a assigné l'Assemblée générale concernant l'examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la nécessité de chercher des solutions aux problèmes qui se sont aggravés du fait de la crise actuelle. Il a invité tous les représentants à participer aux travaux du Comité spécial dans un esprit de coopération et avec la volonté de promouvoir des solutions multilatérales aux problèmes économiques que rencontrent tous les pays.

15. Aux séances suivantes, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Bolivie, Bulgarie, Chine, Cuba, Egypte (au nom des Etats Membres appartenant au Groupe des 77), Finlande, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamaïque, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie, ainsi que par le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

16. Nombre de représentants ont fait observer que l'application de la Charte laissait encore beaucoup à désirer, et ont attribué l'aggravation de la situation économique mondiale à ce fait. Divers représentants ont indiqué que la validité de la Charte n'était pas liée au temps étant donné que l'instrument établissait des principes généraux devant régir les relations internationales. De même, la plupart des représentants ont fait mention de la situation économique régnant aujourd'hui dans le monde et aux divers déséquilibres qui la caractérisent : taux d'intérêt élevés, fluctuations et disparité des taux de change, détérioration des termes de

l'échange pour les producteurs de produits primaires, stagnation de l'aide publique au développement, difficultés posées par le service de la dette et montée du protectionnisme. Il a également été dit que la dette des pays en développement devrait être annulée et que les gouvernements des pays créanciers devraient assumer la responsabilité de cette dette avec leurs banques.

17. Nombre de représentants ont souligné que la croissance économique dont bénéficiaient certains pays développés ne se transmettait pas au reste du monde, y compris en particulier les pays en développement. Ceux-ci demeuraient aux prises avec une situation extérieure défavorable. Dans le même ordre d'idées, la plupart des représentants ont souligné que la Charte constituait un instrument fondamental pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

18. On a fait remarquer que l'application de la Charte était la responsabilité des gouvernements et que pour l'assurer, ceux-ci devaient tenir compte de l'interdépendance des pays et des questions. On a noté en outre le rôle important que devrait jouer l'Organisation des Nations Unies dans la recherche des moyens d'élargir les domaines d'accord sur toutes les grandes questions liées à la coopération économique internationale. Un certain nombre de représentants ont fait observer que le lancement de négociations globales, le renforcement du dialogue Nord-Sud et la réaffirmation par tous les Etats de leur volonté de renforcer la coopération économique internationale faciliteraient considérablement l'application de la Charte.

19. Un certain nombre de représentants ont constaté l'existence d'un rapport entre le caractère insuffisant de l'application de la Charte, d'une part, et la montée de la tension internationale ainsi que l'accélération de la course aux armements, de l'autre. Ils ont fait observer que le recours accru à la coercition économique et politique était une violation de la Charte.

20. Quelques représentants ont indiqué qu'en dépit de leurs réserves, ils avaient voté pour la Charte en 1974, mais n'appuyaient pas la résolution 39/163 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1984, par laquelle le Comité spécial avait été créé pour examiner l'application de la Charte. Il leur paraissait improbable que le mode d'action envisagé permette d'apporter une contribution utile au dialogue Nord-Sud et ils se demandaient s'il était judicieux de chercher à négocier un document formel à ce stade.

21. Nombre de représentants ont exprimé le profond regret que certains pays aient décidé de ne pas participer à la réunion et ont invité ces pays à modifier leur position dans un esprit de coopération et d'attachement au multilatéralisme qui constituerait un premier pas en direction de l'instauration d'un dialogue constructif.

B. Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats

22. A sa 9ème séance, le 11 avril, le représentant de l'Egypte a présenté au nom du Groupe des 77 un document intitulé "Conclusions du Comité" (A/AC.226/L.1).

23. A sa 10ème séance, le 12 avril, le Comité était saisi d'un projet de décision (A/AC.226/L.2), parrainé par les pays suivants : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques, intitulé "Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats".

24. A la même séance, le Comité a décidé de demander au Secrétariat de prendre des dispositions pour la tenue de la session de clôture du Comité qui aura lieu au cours de la semaine du 15 au 19 avril 1985, ainsi que de veiller à ce que le service de deux séances de consultations officieuses qui se tiendront auparavant soit assuré.

25. A la 11ème séance, le 18 avril, le Comité a décidé de joindre en annexe à son rapport (voir annexes I et II) les documents A/AC.226/L.1 et L.2 (voir les paragraphes 22 et 23 ci-dessus).

26. A la 11ème séance également, le Comité a décidé d'annexer à ce rapport la déclaration de clôture faite par le représentant de l'Egypte au nom du Groupe des 77 (voir annexe III).

27. En outre, le Comité a décidé de reproduire dans son rapport les amendements au document A/AC.226/L.1 proposés au cours des consultations officieuses par l'Union des Républiques socialistes soviétiques 2/.

Notes

1/ A la 8ème séance, le 9 avril, le représentant du Népal, prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Asie, a exprimé certaines réserves quant à la procédure suivie par le Comité pour l'élection du Bureau. Il a toutefois indiqué, que dans un esprit de coopération, le Groupe avait décidé de ne pas insister sur ce point.

2/ Les amendements proposés au cours des consultations officieuses étaient les suivants :

a) Titre : remplacer le mot "Conclusions" par le mot "Déclarations";

b) Paragraphe 1 : remplacer le membre de phrase "problèmes et obstacles qui empêchent l'économie mondiale de croître de manière continue et équilibrée et les pays en développement de se développer" par le membre de phrase suivant : "problèmes de l'économie mondiale qui entravent le développement économique et social de tous les Etats, en particulier des pays en développement":

c) Paragraphe 2 : Dans la deuxième phrase, entre le mot "permettre" et les mots "à l'économie mondiale", insérer le membre de phrase suivant : "à tous les Etats de coopérer sur un pied d'égalité et sur la base de l'avantage mutuel, quel que soit leur système économique et social,"; dans la même phrase, entre les mots "de façon continue et équilibrée et" et les mots "aux pays en développement", insérer les mots "à tous les pays, en particulier";

d) Paragraphe 4 : dans la troisième phrase, entre les mots "les pays en développement" et les mots "demeurent donc confrontés", insérer les mots "en particulier"; dans la dernière phrase, remplacer le membre de phrase "auxquels sont confrontés les pays en développement" par le membre de phrase "dont ont hérité les pays en développement et auxquels ils sont confrontés";

e) Paragrahe 5 : a la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : "Il est urgent que des mesures efficaces soient adoptées en vue du désarmement général et complet, ce qui permettrait de consacrer à des buts constructifs d'importantes ressources matérielles et humaines actuellement utilisées à des fins destructrices";

f) Paragraphe 6 : a la fin de la première phrase, insérer le membre de phrase "et restaurer la confiance dans les relations économiques internationales";

g) Paragraphe 8 : entre les mots "pour aider à éliminer" et les mots "les effets négatifs" insérer le mot ", notamment,";

h) Paragraphe 10 : dans la première phrase, remplacer le membre de phrase ",dans l'intérêt de tous, susciter une action collective visant à combler" par le membre de phrase "susciter une action collective dans l'intérêt de tous et viser à combler";

i) Paragraphe 11 : dans la première phrase, remplacer "à la coopération en vue du développement" par les mots "à la coopération et au développement".

ANNEXE I

Conclusions du Comité*

1. L'examen de l'application de la Charte fournit à la communauté internationale l'occasion de rechercher des aspirations communes et des solutions concrètes à l'ensemble de problèmes et d'obstacles qui empêchent l'économie mondiale de croître de manière continue et équilibrée et les pays en développement de se développer.

2. Avec l'adoption par l'Assemblée générale, le 12 décembre 1974 a/, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la communauté internationale a franchi une étape importante dans les efforts qu'elle fait pour rendre justes et équitables les relations économiques internationales. La Charte consacre des principes importants destinés à servir de cadre aux relations internationales et à permettre à l'économie mondiale de croître de façon continue et équilibrée et aux pays en développement de se développer.

3. Les principes et objectifs énoncés dans la Charte restent valables et directement applicables aux efforts faits par la communauté internationale pour instaurer un nouvel ordre économique international et, par là même, apporter des solutions justes et globales aux déséquilibres structurels et aux injustices du système économique et financier international, grâce à des négociations constructives et positives menées dans un climat de confiance mutuelle.

4. Dix ans après son adoption, la Charte reste, pour l'essentiel, inappliquée. La structure économique internationale actuelle n'est pas à même d'assurer cette stabilité et cette croissance continue de l'économie mondiale que la Charte envisageait. Les pays en développement demeurent donc confrontés à un environnement externe défavorable qui compromet sérieusement leurs perspectives de développement. Ils doivent faire face à un ensemble de problèmes graves, notamment des taux de croissance faibles ou en baisse, le recul des prix des produits de base, les fluctuations importantes des taux de change, la dégradation des termes de l'échange, une montée du protectionnisme, une crise importante de l'endettement, qu'aggravent encore des taux d'intérêt extrêmement élevés et d'autres conditions de remboursement désavantageuses, la stagnation de l'aide publique au développement, le manque de ressources des institutions multilatérales de financement du développement et le transfert inverse des ressources financières des pays en développement vers les pays développés. La crise en Afrique illustre à point nommé les problèmes fondamentaux auxquels sont confrontés les pays en développement.

5. Avec le recul du multilatéralisme, la communauté internationale se heurte à une impasse au niveau des négociations économiques internationales. La situation a encore été aggravée par l'accroissement des tensions et l'accélération de la course

---

* Présentées par la délégation égyptienne au nom des membres du Groupe des 77 qui sont des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

a/ Résolution 3281 (XXIX), annexe.

aux armements, qui absorbe des ressources importantes au détriment du développement économique. Il est devenu impératif de ramener un climat propice à une véritable coopération économique internationale.

6. Il ne faut pas que des considérations étrangères à la question ne viennent peser sur la coopération économique et financière internationale, qui doit reposer sur le respect universel du droit qu'a chaque Etat de déterminer son propre système économique et politique. Les pays développés doivent se garder de toute mesure coercitive à l'encontre des pays en développement.

7. Tous les Etats ont, individuellement et collectivement, le devoir d'éliminer le colonialisme, l'apartheid et toutes les formes de discrimination raciale, le néo-colonialisme et toutes les formes d'agression, d'occupation et de domination étrangères. Il est regrettable que 10 ans après l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et après 40 ans d'efforts de la part des Nations Unies, certains membres de la communauté internationale continuent à apporter un soutien politique, économique et moral à l'Afrique du Sud raciste et aux politiques d'Israël dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Les investissements étrangers en Namibie occupée donnent des armes économiques aux forces d'occupation qui sont déterminées à empêcher l'indépendance de ce territoire.

8. La responsabilité d'appliquer la Charte incombe aux gouvernements. Il est impératif que tous les Etats en appliquent les principes et les objectifs pour aider à éliminer les effets négatifs de la crise économique internationale sur les pays en développement.

9. L'Organisation des Nations Unies, de par les mandats qui ont été confiés à ses différentes instances, a une responsabilité importante à cet égard. Elle offre un cadre multilatéral pour l'examen et la promotion de l'application de la Charte. Il faut donc renforcer le rôle des Nations Unies et trouver, dans leurs diverses instances, les moyens d'élargir les domaines d'accord sur toutes les grandes questions liées à la coopération économique internationale pour le développement.

10. Les efforts internationaux concernant l'application de la Charte interviennent à un moment où l'interdépendance économique de tous les pays devrait, dans l'intérêt de tous, susciter une action collective visant à combler le fossé de plus en plus large qui se creuse entre pays en développement et pays développés. Il faut donc apporter au système économique international actuel les modifications voulues pour permettre aux pays en développement de jouer leur rôle dans l'économie mondiale et de participer pleinement au processus de prise de décision, ce qui aidera à instaurer un système économique international plus juste et plus équitable.

11. Jamais la communauté internationale n'a eu tant besoin de se consacrer tout entière à la coopération en vue du développement. Les membres de la communauté internationale se doivent aujourd'hui de prouver qu'ils sont capables de travailler ensemble, dans un esprit de coopération et pour le bénéfice mutuel de tous, à la pleine application des principes et des objectifs de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Il est demandé instamment, à cette fin, à tous les pays de participer résolument aux efforts que fait la communauté internationale pour appliquer la Charte.

ANNEXE II

Projet de décision*

Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats

Le Comité spécial plénier chargé d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, où figure le texte de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 39/163 du 17 décembre 1984, par laquelle elle a décidé d'entreprendre un examen approfondi et systématique de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité spécial plénier chargé d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

2. Adopte la la Déclaration sur l'application des droits et devoirs économiques des Etats, dont le texte figure dans l'annexe à la présente résolution; [l'annexe sera jointe ultérieurement]

3. Invite tous les pays, ainsi que les organes et organismes des Nations Unies, eu égard aux dispositions de la Déclaration susmentionnée, à se laisser guider dans leur politique et leur activité par les principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

4. Invite les organes et organismes des Nations Unies à examiner régulièrement, lors de leurs sessions, les progrès réalisés dans l'application des dispositions pertinentes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

5. Prie le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les gouvernements et avec les organes et organismes des Nations Unies, un rapport sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de le lui présenter à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session une question intitulée 'Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats'."

---

* Parrainé par les pays suivants : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

ANNEXE III

Déclaration de clôture faite par le représentant de l'Egypte au nom du Groupe des 77

Il y a trois semaines, nous nous sommes réunis pour examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, conformément au mandat que nous a confié l'Assemblée générale. Dans ma déclaration liminaire, j'ai souligné que le Groupe des 77 réaffirmait son attachement aux principes énoncés dans la Charte, auxquels il croit profondément et j'ai insisté sur le fait que ces principes sont directement applicables aux efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, la démocratie et la justice. J'ai également souligné l'importance de la Charte qui devrait être pour la communauté internationale un instrument dynamique destiné à lui permettre d'engager un dialogue constructif et positif en vue de remédier, par des solutions justes et globales aux déséquilibres structurels et aux inégalités du système économique international.

J'ai en outre souligné l'importance primordiale de l'interdépendance économique de tous les pays, interdépendance qui devrait, dans l'intérêt de tous, susciter une action collective visant à combler le fossé de plus en plus large qui se creuse entre pays en développement et pays développés. Nous avons donc à nouveau appelé tous les pays à coopérer dans un climat de confiance mutuelle et à oeuvrer ensemble à l'application des principes et des objectifs de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Au cours de ces dernières semaines, le Groupe des 77 a, lors de l'examen de l'application de la Charte, déployé des efforts considérables et fait preuve de son sens des responsabilités afin de proposer des moyens pour atteindre les objectifs de la Charte. Ce faisant, il a passé en revue la situation économique mondiale et les divers problèmes et obstacles qui empêchent l'économie mondiale de croître de façon soutenue et équilibrée et les pays en développement de se développer. Le Groupe a conclu que 10 ans après son adoption, la Charte reste, pour l'essentiel, inappliquée. En outre, les négociations économiques internationales sont dans l'impasse par suite de l'érosion du multilatéralisme et cette situation est aggravée par l'accroissement des tensions et l'accélération de la course aux armements, qui absorbe d'importantes ressources qui pourraient être consacrées au développement économique.

Tout en soulignant que la responsabilité de l'application de la Charte incombe aux gouvernements, le Groupe des 77 a mis en relief le rôle important que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer en recherchant les moyens qui permettraient à la communauté internationale de s'entendre dans un plus grand nombre de domaines sur toutes les grandes questions liées à la coopération économique internationale en vue du développement.

Le Groupe a donc conclu que jamais la communauté internationale n'a eu autant besoin de se consacrer tout entière à la coopération en vue du développement. Il a à cette fin invité instamment tous les pays à participer pleinement aux efforts collectifs que déploie la communauté internationale pour assurer l'application de la Charte.

A l'issue de ses travaux, le Groupe avait conclu que les vues qu'il présentait au Comité pouvaient être adoptées par consensus. Malgré tous nos efforts et la très grande souplesse dont nous avons fait preuve, le Comité n'a pas réussi à atteindre ce résultat. C'est avec un vif regret et une profonde préoccupation que nous constatons que cet esprit constructif et positif n'a pas été payé de retour et que nous nous sommes au contraire heurtés à l'attitude négative et passive de certains pays qui ont délibérément ignoré notre invitation à engager un dialogue sérieux et constructif. A cet égard, je tiens à déclarer à nouveau que nous regrettons vivement la position qu'ont adoptée plusieurs pays développés en décidant de ne pas participer aux travaux du Comité et je voudrais formuler l'espoir qu'on ne laissera pas se reproduire une telle situation. En attendant, permettez-moi d'exprimer nos remerciements à d'autres pays qui ont apporté une contribution positive à l'examen de l'application de la Charte et ont participé à nos efforts collectifs pour assurer le succès des travaux du Comité.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que le Groupe des 77 demeure convaincu que, malgré les obstacles momentanés rencontrés, la coopération dans un climat de confiance mutuelle est la seule voie permettant d'aboutir à des résultats qui serviront les intérêts de tous.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00300 14842—June 1985—1,250